MARS 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

TERMES DE RÉFÉRENCE

A. OBJET

Conformément à la Charte, le Conseil d'administration («le Conseil») est l'organe directeur suprême du Partenariat mondial pour l'éducation (GPE). Grâce à ses membres inclusifs représentant le Partenariat au sens large, le Conseil veille à ce que les opinions diverses soient représentées et puissent être exprimées. Le Conseil examine le rendement des initiatives stratégiques clés qui sont au cœur de ces objectifs, considère les principaux risques qui peuvent faire dérailler ces objectifs, et adapte et ajuste son modèle d'entreprise et ses plates-formes au besoin. Conformément à la Charte du GPE, le Conseil d'administration joue également le rôle de chef de file mondial, de défenseur et d'organisateur de l'éducation.

B. FONCTIONS

Le Conseil est responsable de l'efficacité et de l'impact du GPE, et en particulier de la mise en œuvre du plan stratégique quinquennal du GPE. Cette responsabilité nécessite une consultation appropriée avec les parties prenantes pour garantir que la voix du Partenariat complet soit exprimée par le biais du Conseil du GPE.

Le rôle du Conseil implique:

Stratégie et politique de haut niveau

- Élaboration d'une stratégie (y compris la prise en compte des problèmes émergents et des tendances futures dans le secteur, et du rôle du GPE) et approbation du plan stratégique quinquennal.

- Discussion des principales questions politiques du Partenariat (telles que les droits de l'homme) et approbation des thèmes prioritaires pour le GPE (tels que l'équité entre les sexes).
- Élaboration d'un ordre du jour stratégique pluriannuel du Conseil d'administration couvrant les questions stratégiques et politiques.
- Approbation des principales politiques et initiatives liées au mandat stratégique du GPE (telles que le cadre MEL, l'échange de connaissances et d'innovation - KIX; et l'éducation à voix haute - EOL).
- Approbation des principales politiques de gouvernance et d'éthique (y compris la politique d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuel (SEAH) et la politique sur les conflits d'intérêts).
- Prise en compte des risques stratégiques majeurs susceptibles de faire dérailler la réalisation de la mission du GPE et décisions sur les mesures d'atténuation des risques.
- Approbation du budget annuel du Secrétariat (sur la base de la recommandation du FRC).
- L'approbation de tout changement important des dispositions institutionnelles du GPE, y compris le statut juridique et l'accord d'accueil avec la Banque mondiale.

Allocations et financements aux pays

- Approbation du modèle d'allocation des fonds du GPE et des allocations globales de financement aux pays partenaires (sur la base de la recommandation du FRC).
- Approbation des paramètres stratégiques pour le financement du GPE dans le cadre des pactes de partenariat, approbation des demandes de financements par approbation tacite (sur la base des recommandations de l'ITAP sur les domaines de besoins et du Secrétariat).
- Approbation des modifications majeures des paramètres stratégiques lors de la revue à mi-parcours ou des annulations de financement.

Performance, impact et apprentissage

- Examen et adoption d'un rapport annuel sur les résultats et l'impact du GPE (soumis avec les recommandations du PILC).
- Examen et adoption d'un rapport annuel sur le financement et les risques du GPE (soumis avec des recommandations du FRC).

- Examen et adoption des recommandations de changement de haut niveau découlant des principales évaluations de l'impact du GPE (c'est-à-dire ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas et les domaines à changer) (soumises avec les recommandations du PILC).

Modèle d'activité et institutionnel

- Supervision du modèle d'activité global et de l'avantage comparatif du GPE, et prise en compte de son évolution à moyen terme (par exemple, des options d'impact au-delà d'une plate-forme de financement avec la mise en œuvre d'agents partenaires).

Leadership mondial

- Contributions en tant que leader mondial, défenseur et organisateur de l'éducation (par exemple, sur la fourniture d'une éducation de qualité à tous les enfants des pays partenaires et sur la mobilisation de ressources pour l'éducation dans les pays partenaires).

Rendez-vous et revue de performance

- Nomination du/de la président/e, du/de la vice-président/e, des président/e/s des comités et du/de la directeur/directrice général/e du Secrétariat
- Évaluations du rendement du/de la président/e, du/de la vice-président/e, du/de la directeur/directrice général/e du Secrétariat et des président/e/s des comités

C. RÔLE DU/DE LA PRÉSIDENT/E DU CONSEIL, DU/DE LA VICE-PRÉSIDENT/E ET DES MEMBRES

En principe, le/la président/e du Conseil, le/la vice-président/e et les membres (titulaires et suppléants) devraient être en mesure d'agir en toute connaissance de cause, de bonne foi, avec la diligence et le soin nécessaires, et dans le meilleur intérêt du GPE. Le/la président/e et le/la vice-président/e du Conseil d'administration agiront uniquement dans le meilleur intérêt du GPE, sans statut ni obligation de représentation de la circonscription. Les membres titulaires et suppléants du Conseil feront de leur mieux pour consulter leurs membres avant les réunions du Conseil, se préparer et assister à toutes les réunions à moins qu'il n'y ait une raison notifiée et valable de ne pas le faire, et participer activement et contribuer pendant les réunions.

Des informations sur le fonctionnement du Conseil se trouvent dans les procédures de fonctionnement du conseil et des comités.

D. COMPOSITION ET RÈGLES DE PROCÉDURES

1. Composition

Conformément à la Charte du GPE, le Conseil est composé d'un maximum de 40 membres (un membre du Conseil et un membre suppléant du Conseil par circonscription) qui représentent les 20 circonscriptions du Partenariat mondial pour l'éducation, et un président indépendant de toutes les organisations partenaires.

Les 40 membres sont composés des personnes suivantes:

a) Douze représentants de la catégorie des pays partenaires, répartis sur une base géographique, dont au moins trois d'Afrique.

b) Douze représentants de la catégorie des donateurs apportant un soutien financier et autre au Partenariat mondial pour l'éducation.

c) Six représentants d'organismes multilatéraux ou de catégories de circonscriptions de banques régionales: quatre représentants d'organismes des Nations Unies et deux représentants de banques multilatérales et régionales de développement

d) Six représentants de la catégorie des organisations de la société civile partenaires (OSC): deux représentant les OSC internationales / du Nord; deux représentant les OSC des pays partenaires; et deux représentant les membres de la profession enseignante et

e) Quatre représentants des catégories de circonscription du secteur privé / fondations.

2. Règlement intérieur, rôles et responsabilités des membres

Les règles de procédure du Conseil, y compris les procédures de quorum, et les rôles et responsabilités des membres du Conseil sont tels qu'énoncés dans les procédures de fonctionnement du Conseil et des comités. Le Conseil devrait se réunir tous les deux ans en session virtuelle ou en personne, et plus selon les besoins.

Avant leur entrée en fonction, les membres du Conseil doivent prendre acte de la politique sur les conflits d'intérêts du GPE et du code de conduite. Les membres du Conseil doivent également signer la déclaration de confidentialité relative à l'utilisation abusive des fonds.

E. TRANSPARENCE

Les discussions du Conseil font partie d'un processus délibératif. Elles sont donc considérées comme confidentielles. Les documents du Conseil ne sont considérés comme des documents publics qu'après la conclusion de la réunion, tandis que les rapports de réunion sont considérés comme des documents publics seulement qu'après l'approbation formelle du rapport par le Conseil. On s'attend à ce que les membres du Conseil distribuent les documents de réunion et les résumés des réunions aux circonscriptions qu'ils représentent à des fins de consultation et de rapport. Les documents et rapports des réunions du Conseil sont également mis à la disposition des membres du Conseil via le portail de gouvernance du GPE.

F. EXCEPTION À LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET UTILISATION ABUSIVE DES FONDS

Il est reconnu que les membres du Conseil peuvent régulièrement avoir des conflits d'intérêts, le plus souvent en ce qui concerne des cadres de financement spécifiques, en tant que bénéficiaires d'allocations connexes. Les conflits d'intérêts pour les questions discutées au Conseil seront traités conformément à la politique sur les conflits d'intérêts.

En raison de la nature des questions en ce qui a trait à la politique sur les conflits d'intérêts et de la confidentialité des informations liées à l'utilisation abusive des fonds:

a. Les membres du Conseil doivent signer la déclaration de confidentialité relative à l'utilisation abusive des fonds fiduciaires et la déclaration relative à la politique sur les conflits d'intérêts.

b. Les membres du Conseil doivent maintenir la confidentialité des délibérations du Conseil sur ces questions, le cas échéant et selon les directives du/de la président/e, sauf si nécessaire afin de se conformer aux règles et procédures de leurs propres organisations.

Remarque : Ce document a été mis à jour pour inclure le lien vers les Modalités de fonctionnement du Conseil et de ses Comités révisées, approuvées par le Conseil d'administration en avril 2021 (décision BOD/2021/04-04). Ce document comprend également une révision non matérielle à partir de janvier 2023 reflétant le changement de terminologie de « pays en développement partenaires" à "pays partenaires ».